



Les assurances associatives FSGT en responsabilité civile et en individuelle accident

Module animé par **Benjamin Buttier** et **Laurent Cellot** de **MARSH**





Marsh Sport

FSGT 2025 / 2026

JUIN 2025

A business of Marsh McLennan



Présentation	3
Notre équipe et nos outils	6
Notre terrain de jeu	10

Sommaire

Présentation Générale

Les fédérations sportives recherchent du conseil et de la protection en période d'incertitude.

Dans un monde soumis à des changements de plus en plus rapides, l'expertise de Marsh en matière de sports et d'événements permet de vous accompagner face aux risques auxquels vous êtes confrontés.

Evolution du droit de la Responsabilité Civile, nouvelles attentes en matière de couverture Individuelle Accidents, développement de nouvelles pratiques, émergence du sport santé... certaines fédérations connaissent des difficultés grandissantes pour faire bénéficier aux licenciés d'une couverture adéquate.

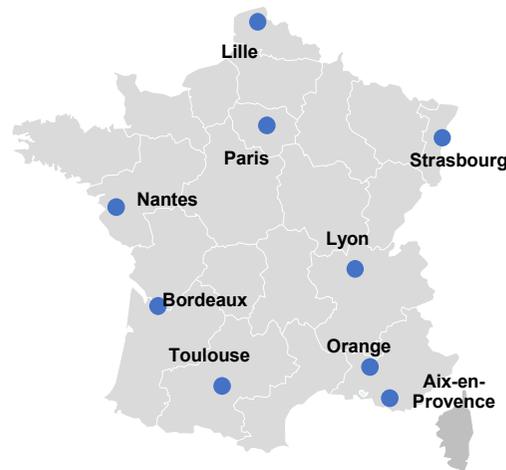
MARSH accompagne le mouvement sportif et propose son expertise aux fédérations, c'est dans ce contexte que MARSH et la FSGT se sont rapprochés pour le placement et la gestion de vos programmes d'assurances.

Présentation de Marsh

Notre organisation générale et quelques chiffres clés

Marsh France est un des leaders français du conseil en risques d'entreprise et du courtage d'assurance. Sa stratégie de développement est entièrement tournée vers les entreprises, avec un positionnement fort sur les entreprises du CAC 40, du SBF 120 et du Fortune 500.

Si la gestion d'un programme fédérations sportives se fait au siège à Paris, nous pouvons nous appuyer sur nos collègues en région pour être présents, tout au long de l'année auprès des clubs.



Le programme fédéral sera géré par l'équipe MARSH SPORT que nous allons vous présenter.



Marsh - France

1 000 collaborateurs
12 bureaux
12 300 clients
83 % index égalité homme/femme
Ecovadis: **69** /100

2 mds € de primes placées/an
1.3 md € de sinistres réglés/an
Plus de **90** % d'attestations délivrées en moins de 48 heures

Marsh - Dans le monde

45 800 collaborateurs
500 bureaux
20 000 clients internationaux

95 mds € de primes placées/an
130 pays
10,5 mds € de chiffre d'affaires

Marsh McLennan - France

555 m € chiffre d'affaires
+ 1 900 collaborateurs

Marsh McLennan - Dans le monde

24 mds \$ de chiffre d'affaires
90 000 collaborateurs

Marsh aux côtés de la FSGT

Notre équipe

Tiré de notre expérience avec le milieu associatif fédéral, notre volonté est de mettre à disposition des fédérations une expertise et une expérience qui vous libèrent au quotidien de la gestion d'un programme fédéral :

Notre collectif

- Notre collectif est composé de collaborateurs experts dans l'univers des assurances sportives. Ils travaillent en équipe, en binôme, afin de vous apporter la qualité de service attendue.
- Au sein de notre collectif, Olivier Porte et Laurent Cellot, souhaitent mettre à votre disposition **Benjamin Buttier** en tant que chargé de clientèle, et **Apolline Perrin** en tant que Cheffe de Projet pour la mise en place du programme.
- Benjamin s'appuiera sur le savoir-faire de notre direction affinitaire, et les équipes de Carole Laviolette pour les sinistres, et Karim Benrahalla pour la gestion.



**Laurent
CELLOT**

Directeur Adjoint de la direction Affinitaire.
Directeur Sport et Evènements



**Benjamin
BUTTIER**



**Apolline
PERRIN**



**Guillaume
ELGOYHEN**



**Laurane
GADENNE**



**Benjamin
GRAZINA**



**Franck
CORNIL**

Un collectif présent et en lien étroit avec la Fédération

Une expertise d'intermédiation reconnue par les assureurs et les licenciés,

Une qualité de service et d'outils qui facilitent l'expérience licencié

Marsh Sport

Principales réalisations en France depuis 2021



Fédérations

Des programmes fédéraux et des solutions dédiées
Nous gérons actuellement 12 fédérations sportives et donc plus de 2M de licenciés

Sport Professionnel

L'ensemble des programmes Ligues, des clubs sur tous leurs risques ou quelques missions.

Evènements sportifs

Couverture des grands évènements sportifs sur tous leurs risques
(RC/Dommages/Annulation/Cyber/Affinitaires...)

Marsh Sport & Evènements

Notre fonctionnement auprès de la FSGT



Benjamin Buttier

En charge de la relation commerciale



Apolline PERRIN

Back-up de Benjamin et en charge du placement des couvertures et du suivi au quotidien du programme

Un duo complémentaire qui s'appuiera sur une triple assise de notre direction affinitaire, avec le placement, l'indemnisation et le développement digital de nos outils.



Placement

Le placement se fait l'équipe Sport et ses collègues dans l'équipe de Laurent Cellot.



Indemnisation & Gestion

Ce sont les équipes de **Carole Laviolette** et de **Karim Benrahalla**, qui assurent la gestion quotidienne du compte et l'indemnisation des sinistres.



Développement Digital

Benjamin Grazina accompagné des Equipes internes de développement des outils digitaux Marsh



Un interlocuteur unique est dédié à votre compte.

Notre accompagnement FSGT

- Placement et négociation des polices d'assurances
- Gestion de vos demandes et celles des clubs et licenciés (attestations / demandes spécifiques...)
- Gestion des sinistres par notre équipe d'experts
- Accompagnement de la fédération dans l'analyse des statistiques sinistres des contrats qui ont un impact sur les primes des années suivantes
- Accompagnement de la fédération sur l'identification de risques nouveaux pouvant faire l'objet d'une couverture (ex : cyber)
- Accompagnement de la fédération dans le cadre de négociations avec les assureurs en place et sollicitation d'autres assureurs pour « challenger » les tenants
- Accompagnement de la fédération en cas d'évolution législative



Des outils mis à votre disposition

01 87 21 27 88

Ligne téléphonique dédiée

La ligne téléphonique communiquée aux licenciés est une ligne gratuite, offrant un choix entre les questions liées à la vie du contrat et la gestion des sinistres.

Cette ligne unique nous permet d'avoir un suivi précis du nombre d'appels, du temps de réponse et de la qualité des appels.

Ce sont les collaborateurs de l'équipe gestion qui répondent sur la ligne production et les collaborateurs de l'équipe indemnisation qui peuvent orienter les licenciés sur leurs sinistres.

Boite mail unique

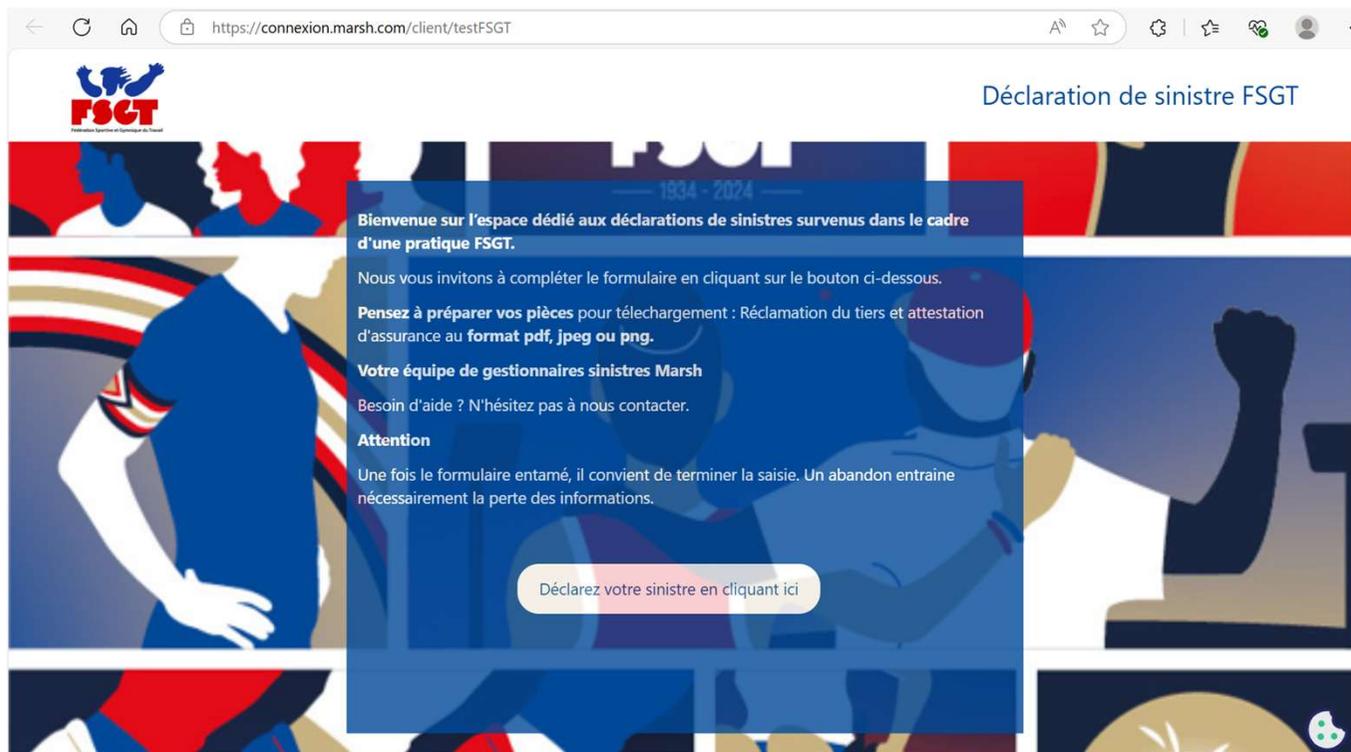
assurances.fsgt@marsh.com

L'adresse mail communiquée aux licenciés est une unique, que les questions qui y sont posées concernent la gestion ou les sinistres.

Cette boîte mail partagée identifie chaque mail reçu et envoyé afin d'offrir un pilotage complet de la qualité de service, tant sur les réponses attendues que sur les délais de réponse.

Notre accompagnement FSGT

Notre site internet dédié pour les déclarations de sinistres



- Le site internet de souscription et de déclaration de sinistre est prêt
- Vous pouvez le consulter dès à présent.
- Le site internet est entièrement à notre main.
- Toute modification se fait en direct par nos équipes, sans qu'un prestataire n'ait à intervenir.
- Un formulaire sera également téléchargeable et pourra nous être envoyé par mail.

Notre accompagnement FSGT

Nos solutions d'assurances / nos domaines d'intervention à vos côtés

Nous accompagnons la
fédération sur l'ensemble
des problématiques
assurances

Responsabilité
Civile

Individuelle
Accident

Assistance

Polices
temporaires

Polices des
clubs

Nos domaines d'intervention

La responsabilité civile

- L'assurance de responsabilité civile est un contrat qui garantit les conséquences pécuniaires encourues par l'assuré lorsque celui-ci cause un dommage matériel ou corporel à un tiers.
- **La Spécificité SPORTIVE**
 - Les associations, les sociétés et les fédérations sportives doivent souscrire, pour l'exercice de leur activité, des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés, salariés ou bénévoles, celle des pratiquants, des licenciés ainsi que celle des arbitres et juges dans l'exercice de leurs activités.
 - Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux
 - Les fédérations sportives agréées peuvent conclure des contrats collectifs d'assurance visant à garantir les associations affiliées et leurs licenciés . Les contrats collectifs d'assurance de responsabilité civile établis dans le cadre de l'article L 321-1 du code du sport comprennent :
 - un souscripteur (la fédération) ;
 - des adhérents (les associations sportives mais aussi la fédération elle-même) ;
 - des assurés (les associations sportives, la fédération, mais aussi les pratiquants, les licenciés, les préposés et les juges ou arbitres).

Attestation d'assurance

Le souscripteur doit pouvoir fournir une attestation à la demande de toute personne garantie par le contrat

Obligation d'information

Les associations et fédérations sportives doivent informer leurs adhérents de l'intérêt qu'ils ont à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Il s'agit là d'une assurance de personne ou individuelle accident.

Exemples de sinistres

Voici quelques exemples dans lesquels la responsabilité civile d'associations sportives a été engagée.

- Défaillance des installations ou d'un équipement défectueux Club sportif de boxe (Cour de Cass. civ., 5 décembre 1990) : un boxeur fait une chute qui lui cause des blessures.
- La salle, destinée à accueillir des cours de danse, n'était pas équipée du revêtement de sol adéquat pour amortir une chute violente.
- La responsabilité de l'association sportive a été retenue et son assurance a été mise en jeu.

- Le personnel encadrant n'est pas suffisamment habilité ou le personnel a fait prendre des risques inconsidérés aux pratiquants. Association d'escalade (Cour de Cass. Civ. 15 décembre 2011) : le personnel encadrant accueille des étudiants en salle et propose une formation aux non initiés. Personne ne se manifeste. Un étudiant licencié se met à pratiquer librement l'escalade. Suite à une chute, il se retrouve paraplégique. La Cour de cassation a estimé que l'association avait obligation contractuelle de sécurité. C'est donc son assurance qui a couvert les dommages.

- L'association est responsable du dommage causé à autrui. Association de majorettes (Cour de Cass. 2ème Civ. 12 décembre 2002, arrêt n° 1229) :
- une majorette a subi un dommage au cours d'un défilé. Selon le principe que l'association est responsable du dommage subi par un de ses membres au cours d'un match (responsabilité du fait d'autrui, art 1384 du Code civil), la Cour de cassation a jugé l'association fautive. C'est donc **l'assurance pour association sportive** couvrant la responsabilité civile qui a dédommagé la victime.

Vos garanties RC



Défense pénale et recours suite à accident	Garantie souscrite	Montants maximums garantis	Seuil d'intervention par litige
<ul style="list-style-type: none"> Défense Pénale et Recours suite à Accident (§2 des Dispositions Générales) 	OUI	50 000€ HT par année d'assurance	300€

Responsabilité civile	Garantie souscrite	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre (sauf dommages corporels)
<ul style="list-style-type: none"> Dommages en cours d'exploitation ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés et hors Responsabilité Organisateur visée ci-dessous) 	OUI	30 000 000€ par sinistre	
- Tous dommages confondus sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :			
- Dommages corporels	OUI	30 000 000€ par sinistre	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	15 000 000€ par sinistre	150€
Sauf cas ci-après Enregistré dans ce PC	OUI	50 000€ par sinistre	150€
Vols par préposés	OUI	10 000€ par sinistre	150€
Biens remis ou déposés en vestiaire			
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	1 000 000€ par sinistre	1 500€
<ul style="list-style-type: none"> Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés visés ci-dessous) 			
- Tous dommages confondus	OUI	3 000 000€ par année d'assurance	Néant
Sans pouvoir dépasser ;			
- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux		150 000€ par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels à vos préposés (faute inexcusable) 	OUI	5 000 000€ par année d'assurance	Néant
- Dommages corporels et matériels accessoires			
<ul style="list-style-type: none"> Dommages survenus après livraison de produits et/ou achèvement de la prestation, tous dommages confondus 	OUI	3 000 000€ par année d'assurance	250€
sans pouvoir dépasser, pour les dommages immatériels non consécutifs	OUI	1 000 000€ par année d'assurance	1 500€

Responsabilité civile	Garantie souscrite	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre (sauf dommages corporels)
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité Civile Organisateur toutes garanties confondues 			
- En base : garanties prévues aux §1.2.1, 1.2.3, 1.4.15 des Dispositions Générales	OUI		
- En option			
- Organisation de manifestations sportives sur la voie publique, hors véhicules à moteur (§1.5.1 des Dispositions Générales)	OUI		
- Organisation de manifestations temporaires ouvertes au public (§1.5.2 des Dispositions Générales)	OUI		
- Organisation occasionnelle de voyages et de séjours (§1.5.6 des Dispositions Générales)	OUI		
- Les dommages causés par les chapiteaux, tribunes ou gradins démontables ou fixes d'une capacité d'accueil supérieure à 500 places (§1.5.4 des Dispositions Générales)	OUI		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus		5 000 000€ par année d'assurance	350€
Sans pouvoir dépasser pour les dommages causés par faute ou défaillance dans l'organisation des services de secours et d'évacuation (§3.39 des Dispositions Générales)		2 500 000€ par année d'assurance	350€
<ul style="list-style-type: none"> Dommages résultant d'activités à caractère médical ou para médical (§1.5.5 des Dispositions Générales), tous dommages confondus 	OUI	8 000 000€ par sinistre et par année d'assurance	Néant

Nos domaines d'intervention

L'assurance individuelle accident (IA)

- L'assurance de personne ou individuelle accident est un contrat qui permet de bénéficier d'une garantie, forfaitaire ou indemnitaire, en cas de dommages corporels que l'assuré se causerait à lui-même ou qu'il subirait du fait de personnes non identifiables.
- Le tableau de garantie d'un programme d'assurance IA définit les conditions d'indemnisation de façon précise. Il permet :
 - Une prise en charge rapide du sinistre
 - D'éviter une mise en cause sur le volet RC (+ long , + coûteux...)
- Pour les licencié·es, la FSGT propose une assurance IA couvrant les frais de santé des pratiquant·es engendrés par un accident lors de pratiques encadrées ou à titre individuel. L'assurance IA intervient en complément de la prise en charge des frais par l'Assurance maladie et par l'éventuelle assurance / mutuelle individuelle.



Les fédérations peuvent mettre en place un système de garanties complémentaires si le licencié considère que celles proposées par la fédération sont insuffisantes.

Marsh vous propose de souscrire à ces options via un site internet dédié.

Ces garanties sont complétées par les garanties assistance

Mutuaide

Vos garanties IA



Garanties suite à accident	Montants maximums des garanties	Franchises
Décès <i>uniquement pour les assurés de plus de 12 ans</i> : 1. Majeurs 2. Mineurs de plus de 12 ans 3. Titulaire d'une carte temporaire	1. 20 000 € - Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital 2. 5 000 € 3. Néant – uniquement frais d'obsèques	<i>Néant</i>
Frais d'obsèques et de sépulture : - Assurés de moins de 12 ans - Assurés de plus de 12 ans	- 10 000 € - 5 000 €	<i>Néant</i>
Invalidité permanente	90 000 €	<i>5 % (franchise relative)</i>
Aménagements du domicile et/ou du véhicule en cas d'Invalidité Permanente supérieure à 33%	20% du capital assuré en Invalidité Permanente	<i>Invalidité permanente supérieure à 33%</i>
Remboursement complémentaire de frais médicaux : 1. Frais de soins de santé 2. Forfait journalier hospitalier 3. Soins dentaires 4. Soins optiques (lunettes / lentilles) 5. Frais de premier transport (du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins) 6. Frais de transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	1. 100% de la base de remboursement Sécurité Sociale 2. 100% des frais réels 3. 185 € par dent avec un maximum de 400 € par assuré et par an 4. Par assuré et par an : Monture 230 € - 80 € par verre – 80 € par lentilles 5. 100% des frais réels 6. 100% des frais réels	<i>50 € (franchise absolue)</i>
Capital santé	2 000 €	<i>Néant</i>

Vos garanties IA optionnelles



Tableau de garanties et des franchises des garanties complémentaires facultatives

Garanties suite à accident	Montants maximums des garanties		
	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Décès uniquement pour les assurés de plus de 12 ans :	5 000 €	10 000 €	20 000 €
Invalidité permanente – franchise relative de 5%	5 000 €	10 000 €	20 000 €
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		
Indemnités journalières Payables à compter du 10^{ème} jour pendant 365 jours	Néant	20 € par jour Franchise absolue de 9 jours	30 € par jour Franchise absolue de 9 jours

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire Individuellement des garanties complémentaires directement auprès de votre MARSH :

- Via le site Internet de souscription : <https://connexion.marsh.com/client/optionjudola>

Ou

- Par e-mail : assurances.fsgt@marsh.com en retournant et complétant le bulletin



FORMULE CHOISIE	PRIME PAR ASSURE PAR AN (TTC)
Option 1	5,00 €
Option 2	14,00 €
Option 3	30,00 €



Les contrats d'assurances FSGT 2025/26

• Ce qui change

- Un nouvel assureur RC : **Allianz** 
- La pratique libre n'est plus intégrée sur le volet RC
- Un nouveau courtier :  Marsh qui met à votre disposition :
-  Un nouveau site internet de déclaration ([Connexion](#)) et de souscription d'option(s)
-  Un numéro dédié avec une équipe à votre écoute, ainsi qu'une boîte mail assurances.fsgt@marsh.com

• Ce qui ne change pas

- Le contrat IA souscrit auprès de  reste inchangée.
- Le contrat Assistance / rapatriement  est inchangé

Laurent Cellot

Laurent.cellot@marsh.com

+33 6 10 96 75 62

Benjamin Buttier

Benjamin.Buttier@marsh.com

+33 6 87 90 06 49

Apolline PERRIN

Apolline.perrin@marsh.com

+33 6 18 09 11 80

Vos contacts



Marsh, société par actions simplifiée au capital de 5 917 915 euros. Société de courtage d'assurances et de réassurance dont le siège est situé Tour Ariane – La Défense, 5 place de la pyramide, 92800 Puteaux, immatriculée sous le n° 572 174 415 au RCS de Nanterre. Assurances RC professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et 7 du Code des assurances. TVA intracommunautaire n° FR 05 572 174 415. Orias n° 07001037, orias.fr. Code APE : 6622Z. Société soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Réclamations : Marsh, Département Réclamations, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense cedex – reclamation@marsh.com. Conditions générales de prestations sur marsh.fr.

A business of Marsh McLennan